



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 10 octobre 2017 à 17 h au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur André Hénault, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Monsieur Alain Larue, maire de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présent Monsieur Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette.

**150-10-2017**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu que la séance débute à 17 h.

**151-10-2017**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. André Hénault, appuyé par M. Roland Charest et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2017
4. Période de questions
5. Administration générale
  - 5.1 Approbation des déboursés
  - 5.2 Appel d'offres – auditeurs 2017 et 2018
  - 5.3 Cadets policiers de la Sûreté du Québec – été 2018
  - 5.4 Ministère de la Sécurité publique – programme d'aide financière – services d'urgence en milieu isolé
  - 5.5 Dépôt du rapport semestriel des revenus et dépenses au 30 septembre 2017
  - 5.6 Protocole d'entente – MRC de Joliette et l'OBNL Festi-Glace
6. Aménagement
  - 6.1 Avis de conformité – Ville de Joliette – règlement 45-2003-9
  - 6.2 Avis de conformité – Ville de Joliette – règlement 79-380
  - 6.3 Avis de conformité – Ville de Joliette – règlement 79-382
  - 6.4 Avis de conformité – Ville de Joliette – règlement 79-383
  - 6.5 Avis de conformité – Ville de Joliette – résolution 17-478
  - 6.6 Avis de conformité – Ville de Joliette – règlement 35-2002-42
  - 6.7 Avis de conformité – Ville de Joliette – règlement 35-2002-43
  - 6.8 Travaux d'aménagement d'un cours d'eau – chemin de la Rivière – Notre-Dame-des-Prairies
7. Transport
  - 7.1 Entente de transport – MRC de Joliette et Musée d'art de Joliette
8. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
  - 8.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité administratif du 31 août 2017



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### 9. Varia

#### 9.1 Motion de remerciements

### 10. Période de questions

### 11. Levée de la séance

152-10-2017

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2017 soit adopté tel que présenté.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux élus.

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

153-10-2017

### **5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Roland Charest et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de septembre 2017 au montant de 58 720,41 \$, comme déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 2 944 262,21 \$ et en autorise le paiement.

154-10-2017

### **5.2 APPEL D'OFFRES – AUDITEURS 2017 ET 2018**

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Martin Boulard et Associés a été jugée non conforme ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions conformes excèdent 100 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif de la MRC de Joliette, à sa rencontre du 26 septembre 2017, a recommandé au Conseil de la MRC de Joliette de rejeter toutes les soumissions et de procéder à un appel d'offres avec l'ajout de la firme Boucher, Champagne, Thiffault Inc. comme quatrième invité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

1. De rejeter toutes les soumissions reçues ;
2. De procéder à un appel d'offres, sur invitation, pour les années 2017 et 2018 auprès des firmes comptables Boucher, Champagne, Thiffault Inc., Martin Boulard et Associés, DCA Comptable Professionnel Agréé et Boisvert & Chartrand.

155-10-2017

### **5.3 CADETS POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2018**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a obtenu les services de quatre (4) cadets policiers à l'été 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité publique de la MRC de Joliette, lors de sa rencontre du 14 septembre 2017, a recommandé à la MRC de formuler une demande auprès de la Sûreté du Québec pour quatre (4) cadets policiers à l'été 2018 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité administratif de la MRC de Joliette à sa rencontre du 26 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Alain Larue et unanimement résolu :



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

De présenter une demande auprès de la Sûreté du Québec afin d'obtenir les services de quatre (4) cadets policiers à l'été 2018.

156-10-2017

### **5.4 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied un programme de subvention en 3 volets pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

1. Que la MRC de Joliette signifie au MSP son intérêt pour la production d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) ;
2. De présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier pour les volets 1, 2 et 3.

### **5.5 DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2017**

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du rapport comparatif semestriel des revenus et dépenses au 31 août 2017.

157-10-2017

### **5.6 PROTOCOLE D'ENTENTE – MRC DE JOLIETTE ET L'OBNL FESTI-GLACE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Joliette a confié, par la résolution 160-07-2015, l'organisation du Festi-Glace à un OBNL ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OBNL le Festi-Glace de la MRC de Joliette a été incorporé le 8 octobre 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a convenu d'octroyer la somme de 120 000 \$ annuellement pour financer le fonctionnement et les activités de l'OBNL pour les événements prévus en février 2018, 2019 et 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de protocole présenté au Conseil ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Alain Larue et unanimement résolu :

1. D'entériner le protocole d'entente avec les dates de versement à convenir avec l'OBNL Festi-Glace ;
2. D'autoriser le préfet à signer le protocole d'entente ;
3. De transmettre copie de la présente résolution et du protocole d'entente signé à l'OBNL Festi-Glace.

### **6. AMÉNAGEMENT**

158-10-2017

### **6.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2003-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI NUMÉRO 45-2003 DE LA VILLE DE JOLIETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette veut modifier son règlement sur les PPCMOI 45-2003 conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 45-2003-9 porte sur l'assujettissement de la zone C01-062 au projet particulier de requalification d'un bâtiment ou d'un secteur commercial ou industriel ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 45-2003-9 de la Ville de Joliette ;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la zone touchée se trouve en aire d'affectation « *Urbaine Centrale* » (localisée le long de la rue Saint-Charles-Borromée Nord) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*), à l'article 3.2.2 LES ACTIVITÉS PERMISES (3.2 LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES CENTRALES), stipule que :
- « Les activités commerciales, institutionnelles et de services dont le rayonnement s'étend à l'ensemble de la région de Lanaudière seront privilégiées dans cette partie du territoire de la MRC.*
- Il est évident que des activités commerciales, institutionnelles et de services dont le rayon de desserte est de moindre envergure seront permises dans cette partie du territoire.*
- La fonction habitation constitue également une activité qui pourra être prévue dans ces aires d'affectations ainsi que les industries artisanales. [...]*
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions du règlement 45-2003-9.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 45-2003-9 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
  - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

159-10-2017

### 6.2 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-380 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 79 DE LA VILLE DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette veut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 79-380 a pour but de créer la zone H04-101 au détriment d'une partie de la zone H04-064 et de créer la grille des usages et normes applicables à la zone H04-101 à l'intérieur de laquelle les usages « habitation bi et trifamiliale isolée (h2) » et « habitation bi et trifamiliale jumelée (h2) » seront autorisés ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 79-380 de la Ville de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE la zone projetée se trouve en aire d'affectation « *Urbaine centrale* » (localisée le long du boulevard de la Base-de-Roc) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*), à l'article 3.2.2 LES ACTIVITÉS PERMISES (3.2 LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES CENTRALES), stipule que :
- « [...] La fonction habitation constitue également une activité qui pourra être prévue dans ces aires d'affectations ainsi que les industries artisanales. [...] »*
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 79-380.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 79-380 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
  - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.



No de résolution

160-10-2017

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### **6.3 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 79 DE LA VILLE DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette veut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 79-382 a pour but de modifier la grille de usages et normes applicables à la zone C04-093 afin de réduire la marge de recul arrière minimale pour les classes d'usages commerciales autorisées et ce, lorsque l'ensemble des cases de stationnement hors rue devant desservir chaque usage sont localisées en cour avant et/ou latérale ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 79-382 de la Ville de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE la zone touchée par le présent règlement se trouve en aire d'affectation « *Urbaine centrale* » (localisée le long de la rue Baby) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et le document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 79-382.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 79-382 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
  - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

161-10-2017

### **6.4 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-383 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 79 DE LA VILLE DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette veut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 79-383 a pour but de modifier la grille de usages et normes applicables à la zone C01-015 afin d'ajouter l'usage « *débit d'essence avec dépanneur et lave-auto* » aux usages déjà autorisés et à l'égard du respect de certaines conditions et modifier le plan de zonage de manière à indiquer à l'intérieur de la zone C01-015 le code alphanumérique et la classe d'usages « *services pétroliers (c4)* » entourés d'un cercle indiquant une restriction d'usage;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 79-383 de la Ville de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE la zone touchée par le présent règlement se trouve en aire d'affectation « *Urbaine centrale* » (localisée à l'intersection des rues Beaudry Nord et Henri-Chalin) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*), à l'article 3.2.2 LES ACTIVITÉS PERMISES (3.2 LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES CENTRALES), stipule que :
- « *Les activités commerciales, institutionnelles et de services dont le rayonnement s'étend à l'ensemble de la région de Lanaudière seront privilégiées dans cette partie du territoire de la MRC.*
- Il est évident que des activités commerciales, institutionnelles et de services dont le rayon de desserte est de moindre envergure seront permises dans cette partie du territoire. [...] »*
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 79-383.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 79-383 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

162-10-2017

**6.5 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-478  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI NUMÉRO 45-2003 DE LA VILLE DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette veut adopter une résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble en vertu de son règlement 45-2003 et conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE l'objet de la résolution 17-478 autorise le demandeur à construire une habitation bifamiliale sur un terrain en partie occupé par un entrepôt et ce, aux conditions énumérées;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné la résolution 17-478 de la Ville de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE la zone touchée par le présent règlement (I03-008) se trouve en aire d'affectation « *Urbaine centrale* » (localisée le long de la rue Champlain) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.2.2 *ACTIVITÉS PERMISES (À L'INTÉRIEUR DES AIRES D'AFFECTATION URBAINES CENTRALES)*, stipule que :  
« [...] *La fonction habitation constitue également une activité qui pourra être prévue dans ces aires d'affectations [...]* » ;
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions de la résolution 17-478.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité de la résolution numéro 17-478 de la Ville de Joliette puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
  - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

163-10-2017

**6.6 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002-42  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 35-2002 DE LA VILLE DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette veut modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 35-2002 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 35-2002-42 porte sur l'assujettissement de la zone H04-101 au P.I.I.A. SECTEURS RÉSIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 35-2002-42 de la Ville de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE la zone touchée a front sur le boulevard de la Base-de-Roc ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traitent pas des dispositions du règlement 35-2002-42.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 35-2002-42 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

164-10-2017

### **6.7 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 35-2002 DE LA VILLE DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 35-2002 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 35-2002-43 porte sur l'amendement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à remplacer le plan de l'annexe P.I.I.A. RUE BEAUDRY NORD (CÔTÉ EST) ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 35-2002-43 de la Ville de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE la zone touchée par le présent règlement se trouve en aire d'affectation « Urbaine centrale » (localisée à l'intersection des rues Beaudry Nord et Henri-Chalin) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traitent pas des dispositions du règlement 35-2002-43.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 35-2002-43 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
  - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

165-10-2017

### **6.8 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN COURS D'EAU – CHEMIN DE LA RIVIÈRE – NOTRE-DAME-DES- PRAIRIES**

- CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales ;
- CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC, le Conseil peut autoriser la réalisation de travaux d'aménagement de cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est responsable de l'application des règlements de la MRC en semblable matière, du recouvrement des créances et de la gestion des travaux d'aménagement et/ou d'entretien tels qu'ils sont décrétés par la MRC et en conformité avec l'entente de délégation de compétence pour les travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau signée entre la MRC et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à aménager un cours d'eau en zone résidentielle et de villégiature, soit à stabiliser mécaniquement les rives et le littoral du cours d'eau, selon les plans de l'ingénieur Stéphane Allard ;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux seront effectués sur une longueur d'environ 75 mètres dans un cours d'eau situé à l'extrémité du chemin de la Rivière à Notre-Dame-des-Prairies et bordant l'arrière des lots 5 745 472, 5 745 479, 5 504 136 du cadastre du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux seront effectués dans le respect de la période de réalisation des travaux dans l'habitat du poisson pour la région de Lanaudière en fonction des groupes d'espèces d'intérêt ;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à effectuer les travaux que si les autorisations nécessaires lui sont délivrées par le ou les ministre(s) compétent(s) ;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Larue, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

Que la présente résolution décrète et autorise la réalisation de travaux d'aménagement dans un cours d'eau situé à l'extrémité du chemin de la Rivière à Notre-Dame-des-Prairies et bordant l'arrière des lots 5 745 472, 5 745 479, 5 504 136 du cadastre du Québec, tel qu'illustré aux plans de l'ingénieur Stéphane Allard, le tout conditionnel à l'obtention des autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### 7. TRANSPORT

166-10-2017

#### 7.1 ENTENTE DE TRANSPORT – MRC DE JOLIETTE ET MUSÉE D'ART DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT la demande de partenariat du musée d'art de Joliette pour le transport par autobus des clients du musée pour des événements particuliers ;  
CONSIDÉRANT le projet d'entente préparé par le service des transports de la MRC de Joliette ;  
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité administratif à sa rencontre du 26 septembre 2017 ;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

1. D'adopter le projet d'entente préparé par le service des transports de la MRC de Joliette pour un partenariat avec le Musée d'art de Joliette ;
2. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente.

### 8. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

#### 8.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 31 AOÛT 2017

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du procès-verbal du Comité administratif du 31 août 2017.

### 9. VARIA

167-10-2017

#### 9.1 MOTION DE REMERCIEMENTS

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu d'adresser des remerciements aux trois maires qui quittent la vie politique soit messieurs Denis Laporte, André Hénault et Alain Larue, pour le travail accompli et leur engagement durant toutes ces années.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil.

168-10-2017

#### 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. André Hénault et unanimement résolu que la séance soit levée à 17 h 34.

  
Alain Bellemare, préfet

  
Jacques Bussières, directeur général et secrétaire-trésorier